

Mourenx
CITÉ SCOLAIRE

LYCEE ALBERT CAMUS/LP P.M CURIE

Av. Pierre Angot

64150 MOURENX

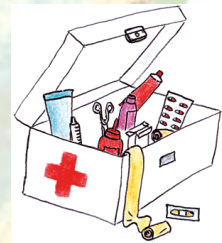
Tél. : 05 59 60 11 61

Fax : 05 59 60 07 06

<http://webtab.ac-bordeaux.fr/cite-scolaire-mourenx>

Facebook / AS Lycée Mourenx

PROTOCOLE URGENCE EN EPS











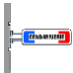



**TEXTES
INFOS UTILES ET
CONDUITES A TENIR EN CAS D'ACCIDENT**

PRÉPAREZ-VOUS
À ÊTRE PRÊTS



2017/2018

NUMEROS UTILES EN CAS D'URGENCE

	REPertoire	
QUI	LIEU	TELEPHONE
Lycée Albert Camus / LP P.M Curie. CPE Lycée CPE LP CPE Collège Secrétariat Lycée/LP Secrétariat Collège Mr Le Proviseur	Av. Pierre Angot 64150 MOURENX 	Tél. :05 59 60 11 61 Fax : 05 59 60 07 06 05 59 60 96 52 05 59 60 11 61 05 59 60 96 54 05 59 60 51 51 05 59 60 51 53 05 59 60 96 55
Gymnase municipale Salle BB/Dojo	Rue Gaston de Foix	06 24 59 54 14 (Michel) 06 15 88 61 24 (Françoise)
Salle Louis Blazy	Avenue du Président Delcourt, MOURENX 64150	05.59.60.04.30
PISCINE Mourenx	Avenue Charles Moureu	05 59 21 23 14
Mairie de Mourenx Service des Sports	1, place Francois-Mitterrand 64150 MOURENX France	05 59 60 07 23 05 59 60 91 85
Appel d'urgence européen :		112
Centre de secours :		08 20 12 64 64
Pompiers :		18
Police :		17
SAMU		15
Gendarmerie MOURENX :		05 59 60 02 17
Centre Hospitalier d'Orthez :		05 59 69 70 70
Hôpital de Pau :		05 59 92 48 48
Centre anti-poisons Bordeaux :		05 56 96 40 80

PROTOCOLES DE SOINS ET CONDUITE A TENIR EN CAS D'URGENCE

ACCIDENTS Scolaire élèves



L'URGENCE :

« Etat dans lequel se trouve un individu lorsque sa santé est menacée si des soins ne sont pas immédiatement prodigués ».

Voici le protocole à suivre en cas de blessé grave durant le cours d'EPS ou durant le déplacement encadrant le cours d'EPS.



- Protéger la victime :

Eloigner les autres élèves de la victime. Les élèves ont en effet tendance à se regrouper autour de l'élève blessé, de lui parler, de la secouer,... Forcer le reste de la classe à s'asseoir ou à se regrouper à distance raisonnable de la victime.

- Alerter : (blessé léger : infirmière ; blessé moyen : principal ; blessé grave : secours)

Prévenir à l'aide de son téléphone portable (un téléphone portable à l'intendance est destiné à l'EPS) en composant le **112** qui nous orientera vers le service de secours le plus proche et le plus adapté ou en appelant le collègue en cas de blessure moins grave.

- Secourir :

En fonction de l'état de la victime et de l'actualisation de ses connaissances en matière de secourisme exécuter les premiers gestes qui peuvent s'avérer salvateurs : couvrir la victime, mise en PLS, respiration artificielle, massage cardiaque,...

L'ALERTE

CE QU'IL FAUT DIRE :

- Se présenter / Donner son numéro de téléphone
- Expliquer le motif de l'appel
- Citer l'adresse du lieu de l'accident
- Expliquer la situation
- Expliquer les gestes que vous avez effectués
- Avant de raccrocher, attendre pour vérifier si l'interlocuteur n'a plus à rien à demander / Attendre que l'interlocuteur demande de raccrocher

Consigner par écrit l'incident, le donner à la directrice de la structure en vue de la déclaration d'accident à l'assurance.

NOTIONS UTILES EPS

1. Les déplacements

- A pied :
 - Faire ranger les élèves par 2 à la sortie de la grille du collège en les recomptant.
 - Le déplacement des élèves se fait uniquement sur le trottoir.
 - La traversée de chaque route s'effectue lorsque le petit piéton est vert (carrefour équipé d'un feu tricolore), à défaut sur un passage piéton.
 - A chaque traversée de route, principale ou secondaire, les élèves traversent uniquement lorsque l'enseignant s'est placé au milieu de la route indiquant clairement aux voitures qu'un groupe d'élèves va traverser.
 - Veiller lors du déplacement à rester groupé : l'enseignant se place toujours derrière de manière à garder tous les élèves sous son contrôle visuel et indique aux élèves de tête les endroits où s'arrêter (obligatoirement avant de traverser une route).

2. Les vestiaires

Les vestiaires ne doivent pas devenir un lieu de jeu ou un temps de discussion prolongeant la récréation.

- Laisser clairement un temps maximum pour se changer invariable tout au long de l'année (5 minutes par exemple)
- Alternier l'ordre de changement entre les garçons et les filles dans le cas où l'on dispose d'un seul vestiaire.
- Veiller à bien fermer les vestiaires à clés durant le temps de pratique.
- Prévenir clairement de son entrée dans les vestiaires, notamment pour un enseignant de sexe opposé.

3. Le gymnase de la cité scolaire

En cas d'urgence envoyer un élève prévenir les CPE ou l'infirmière.

- Ne pas toucher au matériel de gymnastique rangé sauf sur consigne de l'enseignant.
- Vérifier les attaches buts de hand, la jonction entre les tapis de manière à ne pas laisser de trous apparents (risque d'entorse,...)....
- Sensibiliser les élèves en début de cycle sur les imperfections matérielles (poignées de portes, prises, croche pieds à l'échauffement,...).

4. Le gymnase municipal

Le gymnase dispose d'un téléphone en cas d'urgence. Ne pas hésiter également à solliciter le gardien du gymnase en cas d'urgence.

- Prévenir l'enseignant à chaque aller retour aux toilettes.
- Interdiction formelle de se suspendre à la cage de handball.
- Interdiction de se rendre dans les différents locaux (vestiaire, local matériel,...) sans l'autorisation de l'enseignant.

5. Badminton/VB...

- Ne faire monter ou ranger le matériel qu'en présence de l'enseignant.
- Donner des rôles aux élèves pour l'installation, le rangement.

- En BUS :

Quelques règles essentielles à respecter :

- Compter les élèves en montant dans le bus et les recompter une fois qu'ils sont assis.
- N'autoriser le départ du bus que lorsque tous les élèves sont assis et ont bouclé leur ceinture.
- Vérifier que chaque élève a bouclé sa ceinture de sécurité si le bus en est équipé.
- N'autoriser les élèves à se lever que lorsque le bus est strictement arrêté.
- Vérifier en descendant que rien n'a été oublié et que le bus est dans un état quasiment identique à celui de départ.

6. A l'AS

Les élèves ont toujours rendez vous devant le collège lors des départs en compétition sauf si celle-ci a lieu au gymnase de la cité scolaire (RV directement au gymnase).

Lors du retour de compétition (en transport ou à pied), les élèves sont libérés devant le collège. Un élève ne peut participer aux activités de l'AS à la seule condition d'être licencié et donc d'avoir fourni un certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive et une autorisation parentale.

Pour le lycée /lp Cf règlement AS/ EPS

7. Relation EPS, infirmières et médecin scolaire

Une réunion entre les enseignants d'EPS et le corps médical de la cité scolaire est organisée en début d'année pour transmettre les informations relatives aux élèves sensibles, les consignes et les démarches à suivre.

Mémos PSC1 :

ALERTE :

En cas de Signal National d'Alerte (SNA) : - se mettre à l'abri (en hauteur si près d'un barrage)

france)

- se confiner
- s'informer sur la situation (réseau radio

ARRET CARDIAQUE :

On vérifie que la personne est inconsciente et ne respire pas puis :

- appel des secours, se faire amener un défibrillateur
- mis en place de la Réanimation Cardio-Pulmonaire (RCP) : 30 compressions thoraciques et 2 insufflations
- mise en place du défibrillateur (suivre les consignes)

BRULURES :

- Refroidir la surface brûlée par ruissellement d'eau (température tempérée 15 à 25 °) au plus tard dans les 30 minutes suivant la brûlure
- Retirer les vêtements s'ils n'adhèrent pas à la peau

Si brûlure grave : alerter les secours, poursuivre le refroidissement, installée en position adaptée, protéger par un drap propre (sans recouvrir la brûlure)

Si brûlure simple : refroidir jusqu'à disparition de la douleur, ne pas percer les cloques

En cas d'ingestion de produits chimiques : Ne jamais faire vomir

En cas de brûlure électrique : ne pas toucher la victime avant la suppression du risque, puis arroser

HEMORRAGIES EXTERNES :

Comprimer l'endroit qui saigne, allonger la victime et alerter les secours (faire un pansement compressif s'il n'y a personne pour appeler les secours)

Saignement du nez : faire asseoir tête penchée en avant, se moucher, se comprimer les deux narines pendant 10 minutes avec les doigts et demander un avis médical si le saignement continu, si c'est suite à un choc ou si la victime prend des médicaments.

Crache ou vomit du sang : installer la victime dans la position qu'elle préfère, récupérer les crachats, alerter les secours

MALAISE :

- Allonger la victime ou la mettre assise si elle a des difficultés à respirer
- desserrer les vêtements
- Se renseigner : âge, hospitalisation récente, médicaments, ça fait combien de temps, ça vous est déjà arrivé

- Alerter les secours

Attention aux signes suivants : douleur dans la poitrine, douleur abdominal, difficulté à respirer/parler, déformation de la face...

OBSTRUCTION DES VOIES AERIENNES :

Si la victime a une obstruction partielle (tousse, parle, respire, sons...) : l'installer dans la position où elle se sent le mieux, l'encourager à tousser, surveiller et demander un avis médical

Si la victime a une obstruction totale (aucun son) : donner jusqu'à 5 claques dans le dos (milieu omoplates) puis jusqu'à 5 compressions abdominales (thoraciques si femme enceinte ou personne obèse) et répéter si cela ne passe pas. Alerter les secours et suivre l'avis médical

PERTE DE CONNAISSANCE :

Vérifier que la personne est inconsciente et qu'elle respire , appeler à l'aide (tierce personne)

Mettre en Position Latérale de Sécurité (PLS) et alerter les secours (si personne ne la fait)

PLAIES :

Plaie simple : nettoyer, désinfecter, protéger

Plaie grave : Ne jamais retirer l'objet étranger et mettre en position adaptée

- position allongée, jambes fléchies pour une blessure à l'abdomen
- position assise en cas de blessure au thorax
- position allongée, yeux fermés en cas de blessure à l'oeil
- Alerter les secours

TRAUMATISME :

Si personne inconsciente : PLS

Si personne consciente et présente des signes immédiats: Ne pas mobiliser la partie atteinte, alerter les secours

Si personne consciente et ne présente pas de signes immédiats : surveiller et faire surveiller par son entourage

ACCIDENTS Scolaire élèves LES TEXTES

Circulaires	Dates	Thèmes
94-239	29/09/94	Accident scolaire
80-254	24/09/80	Accident scolaire
73-310	19/11/73	Installation sportive
73-28	01/02/73	Installation sportive
2004-173	20/12/56	Accident grave
2004-138	15/10/04	Natation
96-247	13/07/04	Enseignement de l'EPS et AS
	BO 32 25/10/96	Surveillance des élèves

Référence B.O. n° 43 du 19/11/09

Contenu :

QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT SCOLAIRE

Texte écrit en référence au RLR 562-0 - circ. du 20/11/1963 (BO 45) ; circ. 80-254 du 24/09/1980 (BO 37) ; NS 88-043 du 15/02/1988 (BO 8)

Premiers soins

Des soins sont donnés dans l'école dans les cas bénins [1]. L'école doit disposer à cet effet d'une pharmacie de premiers soins. En cas de sortie, le groupe doit être pourvu d'une trousse de secours.

En cas d'accident grave [2] il appartient au directeur d'école ou à l'enseignant ayant la responsabilité de l'enfant de le confier aussi rapidement que possible à un médecin, soit par appel à un praticien ou au Samu, soit par transport dans une clinique ou un hôpital [3].

La fiche d'urgence

En prévision d'événements de cette nature, les parents doivent être invités à préciser en début d'année :

le moyen de les atteindre rapidement par appel téléphonique ; le nom du praticien et de l'établissement de soins auxquels ils souhaitent qu'il soit fait appel en cas de maladie grave ou d'intervention chirurgicale.

Dans le cas d'un accident grave [4]

En fonction de ces éléments :

- dans l'attente du médecin, des secours immédiats ne sont donnés que si l'urgence l'impose absolument. Ces secours seront alors dispensés avec une extrême prudence et réduits à l'indispensable ;
- dès que l'accidenté ou le malade a été confié à un médecin, le rôle du directeur est de mettre celui-ci en relation directe avec les parents ou de l'informer que ceux-ci ont exprimé le désir que tel praticien fût, en pareil cas, appelé comme consultant. . C'est au médecin dûment averti qu'il reviendra alors d'assumer pleinement ses responsabilités et de prendre les décisions qui s'imposent

Déclaration d'accident [5]

Tout accident doit donner lieu à rédaction d'une déclaration [6] précédée d'une enquête et du recueil de témoignages selon le modèle publié en annexe à la circ. du 24 septembre 1980.

[1] Il est fortement conseillé de tenir un registre des soins. C'est quasiment obligatoire.

[2] Doivent systématiquement être considéré comme accident grave, tout accident nécessitant l'intervention d'une personne spécialisée.,

[3] Ne pas oublier d'informer la famille le plus rapidement possible.

[4] Il appartient à l'enseignant d'estimer la gravité de l'accident.

[5] Ici on parle de la déclaration "officielle". Il ne faut pas pour autant écarter la déclaration d'accident aux assurances.

[6] Des imprimés devraient normalement être mis à la disposition de l'école par son inspection académique.

PROCEDURE DE DECLARATION DE TOUT ACCIDENT SCOLAIRE ELEVE

La déclaration comporte plusieurs parties qu'il est impératif de renseigner avec le plus grand soin.

PRECISIONS CONCERNANT LA DECLARATION

Que faut-il déclarer ?

Tout dommage corporel constaté durant le temps scolaire.

Renseignements concernant l'accident

Gravité de l'accident

Le certificat médical, **pièce justificative n° 1**, est indispensable au dossier, il est conseillé d'informer, le jour même de l'accident, les responsables légaux qu'il faut **faire établir par le médecin un certificat médical indiquant avec précision le dommage corporel constaté.**

Attention une dispense d'EPS n'est pas un certificat médical.

En l'absence de cette pièce, préciser dans l'encadré qu'il a été impossible d'obtenir de la famille un certificat médical. Joindre l'éventuel courrier de relance adressé aux parents.

Rapport du professeur de service ou du personnel chargé de la surveillance

Ce rapport ne trouvera pas tout son intérêt sans la **pièce justificative n°2 (témoignage et croquis).**

Validation du dossier

Le commentaire global ou les éventuelles observations peuvent être obligatoires lorsqu'à la lecture du dossier il est difficile de se faire une idée précise des circonstances de l'accident ou de ses éventuelles conséquences, notamment en l'absence de certificat médical et de témoignage.

Service destinataire du dossier

Le dossier original et une copie doivent être adressés à l'inspection académique dans les meilleurs délais. **par la voie hiérarchique.**

Les responsables légaux sont en droit de demander une copie du dossier de déclaration.

La NS du 15 février 1988 précise que le directeur doit communiquer les rapports aux parents d'élèves concernés (auteurs ou victimes) qui en font la demande mais qu'il doit refuser de les communiquer aux compagnies d'assurance sauf autorisation expresse des familles.

- **Il est indispensable de conserver tous les dossiers d'accidents** en archives **car** il n'y a prescription pour un recours que trois ans après la majorité de l'élève accidenté.